



**Service des communes  
et du logement**

*Direction*

Rue Cité-Derrière 17  
1014 Lausanne

**A l'ensemble  
des communes vaudoises**

N/réf. : CMN

Lausanne, le 16 mars 2020

**Séances de municipalité et séances des conseils généraux, communaux et intercommunaux**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux,  
Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Vu le nombre toujours croissant de demandes qui nous parviennent sur la question, nous vous informons que la décision de maintenir ou de reporter les séances de municipalité, les séances des conseils généraux, communaux et intercommunaux sont de compétence communale, dans la limite des directives fédérales et cantonales sur la pandémie en cours.

A première vue, le SCL et les préfectures recommandent de reporter les séances prévues ces prochains jours au moins jusqu'à fin avril (rentrée des vacances de Pâques), non seulement pour des raisons de santé publique mais aussi parce qu'il est peu probable que les quorums soient atteints.

Concernant les séances de municipalité, il est tout à fait envisageable au vu de la situation exceptionnelle que les décisions urgentes soient prises par voie circulatoire (courriels) ou lors de visioconférences par exemple. Cette solution n'est à ce stade pas envisageable s'agissant des organes délibérants.

Les communes qui doivent à tout prix engager des dépenses urgentes et non budgétisées peuvent le faire via les dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour autant que les montants ne soient pas trop conséquents (une certaine souplesse peut être admise) et qu'il ne s'agisse pas d'investissements à proprement parler.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances et le conseil général ou communal doivent être informés des dépenses engagées.

S'agissant des associations intercommunales qui doivent adopter leur compte ces prochains jours/semaines en raison d'une clause statutaire ou réglementaire, **à titre tout à fait exceptionnel** et vu que la Loi sur les communes à son article 125c alinéa 3 précise que pour les associations de communes « le vote sur les comptes et la gestion doit intervenir avant le 15 juillet », celles-ci peuvent reporter ce vote jusqu'au dernier délai légal, soit le 15 juillet.

Par contre les comptes doivent être transmis aux communes afin que ces dernières puissent établir leur bouclage avec la mention « sous réserve d'approbation par le CI ».

D'autres mesures pourraient être prises en fonction de l'évolution de la situation et vous seront communiquées dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Cheffe de service



Corinne Martin

**Copie**

- *Préfectures*